

**Compte rendu des délibérations, comprenant les
raisons de décision**

Au sujet de

Collège militaire royal du Canada

Permis d'exploitation du réacteur de faible puissance SLOWPOKE-2

**Juillet 2000
Ottawa (Ontario)**

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Demandeur : Collège militaire royal du Canada

Adresse/Emplacement : Kingston (Ontario)

Objet : (NPROL-
20.00/2003)

Demande reçue : le 15 mars 2000

Date(s) de l'audience : Jour 1 : le 26 avril 2000 Jour 2 : le 29 juin 2000

Jour 1 :

Date : le 25 mai 2000

Lieu : Salle des audiences publiques de la CCSN, 280 rue Slater, 14^e étage, Ottawa (Ontario)

Membres présents : D^f A.J. Bishop, présidente
M. C.R. Barnes
M. Y.M. Giroux
M. A.R. Graham

Conseillère juridique : A. Nowack

Secrétaire : G.C. Jack

Secrétaire rédacteur : B. Gerestein

Représentant du demandeur	Numéro du document
Aucun	Aucun
Personnel de la CCSN	Numéro du document
A. Aly B. Howden J. Kavanagh	BMD 00-63

Jour 2 :

Date : le 29 juin 2000

Lieu : Salle des audiences publiques de la CCSN, 280 rue Slater, 14^e étage,
Ottawa (Ontario)

Membres présents : D^r A.J. Bishop, présidente
M. C.R. Barnes
M. Y.M. Giroux
M. A.R. Graham

Conseiller juridique : B. Shaffer
Secrétaire : G.C. Jack
Secrétaire rédacteur : B. Gerestein

Représentant du demandeur	Numéro du document
Aucun	Aucun
Personnel de la CCSN	Numéro du document
A. Aly B. Howden J. Kavanagh	CMD 00-H4
Intervenants	Numéro du document
Aucun	Aucun

Décision et raisons :

Permit/Modification : Acceptée X Refusée

Date de la décision : le 29 juin 2000

Envoyée au demandeur : le 11 juillet 2000

Envoyée aux participants : le 11 juillet 2000

Raisons publiées : Oui X Non

Permis ci-joint Oui Non X

DÉCISION

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DU CANADA PERMIS D'EXPLOITATION D'UN RÉACTEUR DE FAIBLE PUISSANCE

En vertu de l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission canadienne de sûreté nucléaire délivre au Collège militaire royal du Canada, Kingston (Ontario) un permis d'exploitation d'un réacteur de faible puissance NPROL-20.00/2003 pour un réacteur de recherche SLOWPOKE-2. Le permis est valide du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2003, à moins qu'il ne soit suspendu, modifié, annulé ou remplacé.

Pour prendre sa décision, la Commission a examiné les renseignements et les demandes de permis détenus par le personnel de la Commission et les participants et contenus dans le matériel de référence du dossier, ainsi que les demandes de permis présentées par les participants à l'audience. Selon la Commission, les faits correspondent CMD 00-H4; elle a approuvé les demandes de permis, les énoncés de droit, les conclusions et les recommandations contenus dans ce document. La Commission en a donc conclu que le demandeur de permis satisfait aux exigences prévues à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Le secrétaire de la Commission,

George C. Jack

Date de décision : le 29 juin 2000

Date de publication des motifs de la décision : le 11 juillet 2000